



## Règlement de la consultation

Marchés n°264004-1 et  
264004-2

**Accord-cadre pour les missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de travaux sur le patrimoine du CROUS Lorraine  
2 lots**

**Date limite de remise des plis : 09/04/2026  
Heure limite : 12h00**

## Sommaire

1. Identification du pouvoir adjudicateur.....	3
2. Objet du marché.....	3
2.1 - Mode de passation.....	3
2.2 - Type et forme de contrat .....	4
2.3. Décomposition .....	3
2.4 - Durée.....	4
2.5. Lieu d'exécution .....	4
2.6 - Nomenclature.....	4
2.7 - Réalisation de prestations similaires.....	4
3. Conditions de la consultation .....	4
3.1 - Délai de validité des offres .....	4
3.2 - Forme juridique du groupement.....	4
3.3 - Variantes .....	5
4. Conditions relatives au contrat .....	5
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
5. Liste des documents constituant le dossier de consultation .....	5
5.1. Modification de détail au dossier de consultation.....	5
5.2. Visite des lieux de l'exécution .....	6
6. Retrait du dossier .....	6
6. Présentation des candidatures et des offres.....	7
6.1. Dossier de candidature .....	7
6.2. Dossier d'offre.....	8
7. Jugement des offres et attribution du marché .....	8

7.1. Critères de jugement des offres.....	8
7.2. Négociation .....	9
7.3. Attribution du marché.....	9
8. Conditions d'envoi et de remise des plis.....	10
8.1. Conditions de la dématérialisation.....	10
8.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées.....	11
9. Renseignements complémentaires .....	12
9.1. Point de contact .....	12
9.2. Voies de recours.....	12

## 1. Identification du pouvoir adjudicateur

**Nom du pouvoir adjudicateur** : Crous Lorraine

**Adresse** : 75 rue de Laxou - 54042 Nancy Cedex

## 2. Objet du marché

La présente consultation a pour objet la réalisation de **missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de travaux dans les sites du Crous Lorraine.**

L'ensemble des prestations demandées est décrit dans le cahier des clauses techniques particulières propre à chaque lot.

### 2.1 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-1 et L.2124-2 et R. 2124-1 et R2124-2 du Code de la commande publique.

### 2.2 - Type et forme de contrat

Les prestations seront exécutées selon la technique d'achat de l'accord-cadre donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Cet accord-cadre est multi attributaires, sans montant minimum et avec montant maximum en application des dispositions des articles L.2125-1, R.2162-2, R.2162-4 à R.2162-6, R.2162-7 à R.2162-12 du code de la commande publique.

Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents selon les modalités prévues par le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Chaque lot sera attribué à 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

### 2.3. – Décomposition

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot	Désignation	Montant maximum sur la durée totale de l'accord cadre (4 ans)
01	<b>Contrôle technique (CT)</b> Missions de contrôle technique dans les conditions prévues par le décret n°99-443 du 28 mai 1999, exercé en conformité avec la norme française NFP03-100, pour la conception et l'exécution d'opérations ponctuelles initiées sur le patrimoine du CROUS Lorraine	400 000,00 € HT

02	<b>Coordination sécurité et protection de la santé (CSPS)</b> Missions SPS pour des opérations de 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégorie initiées sur le patrimoine bâti du CROUS Lorraine au sens de l'article R.4532-31 du Code du travail	400 000,00 € HT
----	--	-----------------

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

## 2.4 – Lieu d'exécution

Sites du Crous Lorraine

## 2.5 - Visite des lieux

Sans objet

## 2.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot	Code principal	Description
1	71631300-3	Services de contrôle technique de bâtiments
2	71317210-8	Services de conseil en matière de santé et de sécurité

## 2.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Conformément à ces mêmes dispositions, la durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la date de notification du présent marché.

# 3. Conditions de la consultation

## 3.1- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 3.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Il est toutefois interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

### 3.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

### 3.4 - Les intervenants

#### 3.4.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera généralement assurée par le maître de l'ouvrage.

#### 3.4.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage ou par un maître d'œuvre externe suivant l'opération.

## 4. Conditions relatives au contrat

### 4.1 - Durée du contrat et délais de réalisation des prestations

Le marché public est conclu à compter de sa date de notification pour une période initiale d'un (1) an.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme.

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.

La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le montant maximum annuel est le même pour la période initiale et pour les périodes de reconduction.

Lot n°	Désignation	Montant maximum par an	Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre
01	Contrôle technique	100 000€ HT/an	400 000€ HT/4 ans
02	Coordination sécurité et protection de la santé	100 000€ HT/an	400 000€ HT/4 ans
TOTAL		200 000€ HT/an	800 000€ HT/4 ans

En cas de non-reconduction du marché, le titulaire sera informé au moins 2 mois à l'avance avant la fin de la période d'exécution en cours.

Les délais de réalisation des prestations sont fixés selon les modalités prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ou suivant les précisions apportées dans les marchés subséquents.

### 4.2- Modalités essentielles de financement et de paiement

Le paiement sera effectué selon les dispositions des titres IX des parties législative et

règlementaire du code de la commande publique et du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. Les sommes dues au titulaire de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Budget principal, financement propre et subventions, virement administratif, prix unitaires et révisibles.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), ils doivent le préciser à l'Acte d'Engagement (AE).

## 5. Liste des documents constituant le dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC),
- Les formulaires de candidature DC1 et DC2 (utilisation fortement recommandée),
- L'Acte d'engagement par lot,
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) par lot,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) (et ses éventuelles annexes) par lot,
- Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE) par lot.

### 5.1. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Cependant, si les modifications apportées sont d'ordre uniquement administratif et donc sans conséquence sur l'étude technique des candidats, aucune restriction de date ne sera appliquée. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6. Retrait du dossier

**L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.**

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence le cas échéant, via le profil acheteur : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, la personne publique

invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou.ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg,
- Le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur.

## 7. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français.

### 7.1. Dossier de candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un **sous-dossier "candidature"** :

**1) Une lettre de présentation de la candidature (formulaire recommandé imprimé DC1) comprenant :**

- le nom et l'adresse du candidat ;
- le nom de la personne habilitée à engager le candidat, avec le cas échéant, le pouvoir du signataire ou l'habilitation du mandataire.

**2) Une déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat certifie : n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique et être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (ou imprimé DC1) ;**

**3) La déclaration du candidat/membre du groupement comprenant les éléments suivants (formulaire recommandé : imprimé DC2) :**

- Identification du candidat individuel ou du membre du groupement ;
- Chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles ;
- Désignation des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature ;
- Copie du jugement prononçant le redressement judiciaire, le cas échéant.

4) Une liste de références de prestations similaires au cours des 3 dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé

5) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années

6) Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose

7) Une copie des qualifications professionnelles, ou un équivalent, attestant du savoir-faire de la société dans le domaine concerné par le lot (copie des habilitations requises pour la réalisation des prestations – notamment l'agrément ministériel des contrôleurs techniques chargés d'effectuer les missions (pour le lot 1) et les attestations de compétences des CSPA (pour le lot 2).

L'entreprise devra vérifier également que les sous-traitants qui seront amenés à travailler sur le chantier sont eux aussi titulaires de qualification. L'entrepreneur devra produire un justificatif de sa qualification valide pour l'année en cours ou des attestations de capacité de même nature établies par Maître d'Œuvre ou d'Ouvrage et précisant le montant, l'adresse et la date de réalisation des prestations.

8) Une déclaration indiquant que le candidat aura souscrit un contrat d'assurance le couvrant notamment au regard de sa responsabilité civile (**imprimé DC2**)

L'agrément des candidats sera effectué sur la base de la conformité des pièces administratives demandées et des garanties professionnelles, techniques et financières.

## 7.2. Dossier d'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un **sous-dossier "Offre"** :

- [L'acte d'engagement dûment complété](#)
- [Le Bordereau des Prix Unitaires \(BPU\)](#)
- [Le Devis Quantitatif Estimatif \(DQE\)](#)
- [Le mémoire justificatif précisant les dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission.](#) Ce document apportera les réponses aux critères d'analyse des offres.

Nota : le pouvoir adjudicateur n'exige pas la signature des pièces de l'offre au moment du dépôt du pli. Par ailleurs, seuls les documents détenus par lui font foi même en cas d'une mise au point du présent marché. Le CCAP, CCTP et autres pièces contractuelles, ne sont donc pas

à remettre dans l'offre.

## 8. Jugement des offres et attribution du marché

### 8.1. Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée en fonction des critères pondérés suivants :

#### Pour le lot n° 1 - Mission de contrôle technique

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations sur la base du montant du DQE</b>	<b>40 %</b>
<b>2-Valeur technique sur la base du mémoire justificatif remis</b>	<b>30 %</b>
2.1 Qualité et pertinence de la méthodologie d'intervention et des moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation des prestations objet du marché	15 points
2.2 Qualité du rapport initial et final de contrôle technique réalisé par le candidat sur un ERP et transmis à l'appui de son offre (3 exemples remis – typologies différentes)	15 points
<b>3-Délai de remise du rapport initial, en jours ouvrés, à partir de la date de notification du marché subséquent</b>	<b>30 %</b>

#### Pour le lot n° 2 - Mission SPS

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations sur la base du montant du DQE</b>	<b>40 %</b>
<b>2-Valeur technique sur la base du mémoire justificatif remis</b>	<b>60 %</b>
2.1 Moyens humains dédiés (organigramme de l'équipe proposée, fonctionnement, attestation de compétence des agents pouvant intervenir sur ce marché et formations suivies) et moyens matériels mis en œuvre pour la réalisation des prestations objet du marché	20 points
2.2 - Description d'une organisation d'un chantier "type" et méthodologie déployée)	40 points

Analyse des prix : Après avoir écarté les éventuelles offres anormalement basses (articles L.2152-5 et L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du Code la commande publique), la formule

utilisée pour comparer les prix est la suivante :

Note critère prix = coeff x (prix de l'offre la moins disante/prix de l'offre analysée)

Le montant analysé est le montant du DQE.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Analyse de la valeur technique : elle sera jugée sur les éléments présents dans le mémoire justificatif du candidat.

Analyse du délai (pour le lot 1):

La formule utilisée pour comparer les délais est la suivante :

- Délai de remise du rapport initial, en jours ouvrés, à partir de la date de notification du marché subséquent (sur 30 points) :
- 30 x (délai le plus court / délai analysé)

## 8.2. Négociation

Sans objet

## 8.3. Attribution du marché

Conformément au décret n°2019-33 du 18 janvier 2019, le candidat n'est plus tenu de produire les pièces détaillées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254.2 à D. 8254-5 du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent

L'acheteur prend directement en charge la recherche desdits documents et attestations en accédant à la base documentaire sur [api.gouv.fr](https://api.gouv.fr)

(<https://api.gouv.fr/api/api-entreprise.html>)

Les attestations d'assurances sont à produire dans les conditions indiquées au CCAP.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel

qualifié du pays.

Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

## 9. Conditions d'envoi et de remise des plis

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

**En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et offres devront être obligatoirement remises par voie électronique, via le profil acheteur.**

### 9.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard.zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire recevra par courrier postal l'acte d'engagement qu'il devra retourner signé.

## 9.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des pré-requis de la plateforme de dématérialisation et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique :

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

### **En cas de programme informatique malveillant ou "virus" :**

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

**Copie de sauvegarde :** Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique), lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres

transmises par voie électronique

- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Crous Lorraine  
Service Patrimoine  
75 Rue de Laxou 54042 NANCY CEDEX  
Candidature/Offre pour la consultation :  
**Accord-cadre n°264004 – Missions CT et CSPS dans les bâtiments du CROUS Lorraine – Lot XX**  
**NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE**

## 10. Renseignements complémentaires

### 10.1. Point de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettront leur éventuelles demandes / questions par l'intermédiaire du profil acheteur [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les participants peuvent adresser leurs demandes de renseignements complémentaires et poser leurs questions au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres et uniquement par la plateforme de dématérialisation.

Les réponses aux questions seront publiées par l'acheteur à destination de l'ensemble des participants sur cette plateforme au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

### 10.2. Voies de recours

Le tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique "Télé recours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le tribunal territorialement compétent est :  
Tribunal administratif de Nancy  
5 Place Carrière 54036 NANCY CEDEX  
Tel : 0383174343  
Fax : 0383174350  
courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

URL : <http://nancy.tribunal-administratif.fr/>

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat devant le Tribunal Administratif compétent sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Le Tribunal Administratif de Nancy peut être saisi depuis la plateforme "TELERECOURS CITOYENS" sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)